

À TOUS LES MEMBRES  
DE LA CATÉGORIE 4  
DU STTCJM-CSN

# Nouvelle prime d'attraction-rétention pour les psychologues !

La Fédération de la santé et des services sociaux (FSSS-CSN) participe aux travaux d'un comité paritaire sur les problèmes d'attraction et de rétention des psychologues dans le réseau de la santé et des services sociaux.

C'est dans le cadre de ces travaux que les représentants du Ministère (MSSS) ont annoncé, lors de la rencontre du 16 décembre dernier, des mesures concrètes visant à enrayer la pénurie actuelle de psychologues dans les établissements publics, en plus de favoriser l'attraction et la rétention de ces professionnels-les du réseau.

Ces mesures sont les suivantes:

- Versement d'une **prime de 12 %** aux psychologues qui travaillent un minimum de 56 heures par 2 semaines,
- Versement d'une **prime de 15 %** aux psychologues qui travaillent 70 heures par 2 semaines.

Cette prime sera applicable à compter du 29 janvier 2012 et elle restera en vigueur jusqu'au 31 mars 2015. Durant cette période, en mi-parcours, une évaluation sera faite pour mesurer les effets de cette prime par rapport à l'attraction et à la rétention du personnel concerné.

Comme il s'agit d'une prime, celle-ci ne pourra pas être considérée dans le calcul des revenus pour le régime de retraite.

Les plaintes concernant le maintien de l'équité salariale

Suite aux nombreuses critiques que les représentants syndicaux de la Fédération de la santé et des services sociaux avons faites, la FSSS-CSN a déposé des plaintes à la Commission de l'équité salariale concernant l'évaluation pour les psychologues lors des travaux sur le maintien de l'équité salariale. Les discussions pour le règlement de ces plaintes sont actuellement en cours.

Advenant que la Commission accorde un ajustement salarial pour ces professionnels-les, la prime de rétention serait diminuée en proportion de l'augmentation obtenue. L'avantage de cet ajustement, c'est que le calcul du revenu pour la retraite tiendra compte du montant annexé puisque cette portion ne serait plus considérée comme une prime. Elle ferait partie du salaire.

Les modalités reliées au versement des primes seront précisées par le Ministère de la santé et des services sociaux (MSSS).

Nous vous tiendrons informés-es de l'évolution de ce dossier. Cependant, si vous avez des questions, n'hésitez pas à nous contacter.

*Céline Lagacé, v.p. information.*